



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

Canton de
VAUREAL

Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

Présents : Guy PARIS, Dominique PAPILLON, Aline BOUDIN, Sandrine BILLARD, Alain BEZARD, Isabelle CRUBLE, Daniel DEVAUCHELLE, Régis RICORDEAU, Etienne GUERRERO, Anne-Sophie GUILLIER, Annick CRECY, Franck OLIVIER et Paul MORATEL

Absent excusé : Aurélie DEREMETZ donne pouvoir à Aline BOUDIN

Absent : Paul LINZA

Soit, sur quinze membres en exercice, treize présents et quatorze votants.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Election du secrétaire de séance

Alain BEZARD est élue Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 12 avril 2019

Le compte-rendu est approuvé avec 13 voix pour et 1 contre (Franck OLIVIER)

Reprise de la voirie et des réseaux du Clos des Roches par la commune

Dominique PAPILLON, adjoint au maire, indique que l'association du Clos des Roches à Sagy a exprimé le souhait que la voirie et les réseaux de la copropriété, actuellement privée, entre dans la voirie communale publique.

Les tuyaux d'assainissement des eaux usées et pluviales traversant une parcelle de la copropriété, le SIARVA a procédé à la vérification des réseaux. Ces derniers seront inscrits en tant que servitude de passage.

Comme cela s'est toujours pratiqué avec les autres copropriétés par le passé, un état des lieux a été réalisé.

Au niveau de la voirie, il y a lieu de procéder à la réalisation d'un revêtement bicouches sur une surface de 170 m². En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, les 2 mâts métalliques seront remplacés par des candélabres en fontes, et le compteur EDF les alimentant sera transféré à la commune de Sagy.

Compte-tenu des subventions obtenues par le département du Val d'Oise pour la voirie et par le SIERC pour l'éclairage public, il a été proposé à la copropriété de prendre en charge la différence soit 2 400 € représentant une somme de 300 € pour chacun des 8 copropriétaires.

L'association des Clos des Roches a donné son accord pour verser cette somme à la commune de Sagy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour la reprise de la voirie et des réseaux du Clos des Roches par la commune dans les conditions précisées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Nouveau contrat boulangerie

Sandrine BILLARD, adjointe au maire, indique que lors du comité Vie Communale et Culturelle du mardi 24 septembre 2019 a été présentée la proposition de rachat du matériel de la boulangerie par la société KERJAN.

M. le Maire et M. BEZARD ont rencontré M. et Mme KERJAN le 2 juillet dernier.

Ces derniers ont proposé à la Municipalité de racheter le matériel de la boulangerie et donc de ne plus s'acquitter des 500 € par mois de location de matériel.

Ils verseraient donc à la commune 1000 € par mois (500 € pour le commerce, 500€ pour le logement).

Il a été convenu que le prix du loyer du logement sera revu chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers.

Par courrier en date du 12 juillet 2019, M. et Mme KERJAN ont confirmé leur proposition et souhaitent acquérir le matériel de la boulangerie pour un montant de 3 500 €.

Le comité Finances qui s'est réuni le lundi 16 septembre 2019 a également validé cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- la vente du matériel de la boulangerie à la société KERJAN pour un montant total de 3 500 €, avec 12 voix pour et 2 contre (Franck OLIVIER, Paul MORATEL)
- le prix du loyer mensuel à 1000 €, avec 12 voix pour et 2 contre (Franck OLIVIER, Paul MORATEL)
- l'indexation du loyer du logement chaque année sur l'indice de référence des loyers, avec 14 voix pour.

Demande de subvention Fonds Propreté au Conseil Régional d'Ile de France

Dominique PAPILLON, adjoint au maire, indique qu'afin de financer une partie de l'achat de barrières pour lutter contre les dépôts sauvages, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France une subvention Fonds Propreté.

Le montant de la subvention est de 30 % du coût d'achats HT. Soit 5120 € HT de 25 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité pour la demande de subvention Fonds Propreté au Conseil Régional d'Ile de France.

Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France pour travaux d'investissement

Un emprunt de 30 000 € a été voté au BP 2019 pour financer le columbarium et les barrières sous réserve d'obtention de subventions.

Les accords de subventions ayant été obtenus. Le maire propose de donner une suite favorable à l'offre de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 30 000 € sur 10 ans, au taux de 0.23 % avec un remboursement trimestriel, pour financer la fin des travaux d'investissement 2019.

Le comité Finances qui s'est réuni le lundi 16 septembre a validé cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse d' Epargne Ile de France, un prêt sur la base des éléments financiers suivants :

Caractéristiques générales :

Montant du contrat : 30 000 €.

Durée de la convention : 10 ans.

Périodicité des intérêts : Trimestrielle.

Amortissement : Progressif (échéances constantes)

Base de Calcul : 30/360 jours

Frais de dossier : 150 €

Conditions financières : taux fixe de 0.23 %

Total des intérêts : 354.97 €

Conditions de remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle.

Guy PARIS, Maire de Sagy, est autorisé à signer le contrat de financement ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

Autorisation d'engagement de dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Anne Sophie GUILLIER, conseillère municipale, précise que la Trésorerie de Marines recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes:

-d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales tels que par exemple les cérémonies officielles et inaugurations, les vœux, repas des aînés, fête des collégiens, fête communale...

- Buffet, boissons

-les fleurs, gravures, médailles, coupes, bons d'achats et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires, entrées en 6ème ou lors de réceptions officielles...

-le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.

-les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.

-les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Guy PARIS clôt la séance à 19h35.

Fait à Sagy, le 1 octobre 2019

Le Maire,
Guy PARIS

